

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_9
id. 5151

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - BUDGET PRIMITIF 2024

Le service social du personnel du Département est chargé d'attribuer aux agents les prestations d'action sociale légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

I- LES PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE LÉGALES ET EXTRA-LÉGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et les taux définis pour la fonction publique, les prestations légales comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l’État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

Ces prestations, mises en place depuis de nombreuses années, sont les suivantes :

- les chèques-vacances,
- les locations de vacances,
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès),
- les prêts au personnel,
- les secours d’urgence,
- l’organisation d’un arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des œuvres sociales destinées au personnel du Département de Tarn-et-Garonne (ADOS).

II - L' association pour le développement des œuvres sociales (ADOS)

La subvention versée à cette association (50 000 € en section de fonctionnement) constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier au personnel des prestations telles que :

- la prime accompagnant la remise des médailles d’honneur départementales,
- les chèques-culture,
- les chèques-cadeaux.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_9R,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le budget primitif 2024 du service social du personnel qui s'élève à 1 079 000 €, soit :
 - en section de fonctionnement :
 - 927 000 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel (prestations légales et extra-légales), sur le programme P039, l'opération O001 et l'enveloppe E03.
 - 50 000 € sur la NATANA 65748, sous-fonction 020, subvention association pour le développement des œuvres sociales (ADOS), sur le programme P039, l'opération O001 et l'enveloppe E03.
 - 2 000 € sur la NATANA 65748, sous-fonction 325, subvention à l'association sportive du Département, sur le programme P039, l'opération O001 et l'enveloppe E03.

- en section d'investissement :

- 100 000 € sur la NATANA 2743, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel, sur le programme P039, l'opération O002 et l'enveloppe E10.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/24
ID : 082-228200010-20240205-5928-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL